

---

**Arrêté n°2024\_054**

Relatif à l'interdiction de l'accès au domaine skiable de La Rosière lors des interventions de démontage pour la fin de saison, du 22 avril au 26 avril 2024

---

**Le Maire de la commune de Montvalezan (Savoie),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 5<sup>ème</sup> alinéa, article L 2212.2 et 2212.4 ;

VU la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, article 77, relative au Développement de la Montagne et sa Protection ;

VU les articles 121.3 et 223.1 du Code Pénal concernant la mise en danger d'autrui ;

VU la demande du Service des Pistes de La Rosière, en date du 02 avril 2024 ;

VU l'arrêté municipal n° 2024\_443 relatif aux dates d'ouverture et de fermeture du Domaine Skiable de La Rosière pour la saison hiver 2023/2024, en date du 02 avril 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'interdire l'accès au domaine skiable au vu des engins de damage qui progressent sur le domaine skiable de La Rosière afin de démonter le matériel encore présent sur le domaine skiable en fin de saison ;

**Considérant** la nécessité pour les restaurateurs d'altitude d'utiliser le domaine skiable afin de ranger leurs restaurants d'altitude après la fermeture du domaine skiable au public ;

**Considérant** que le Maire est chargé de la sécurité sur le territoire de sa commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Interdiction accès domaine skiable**

Après sa fermeture, l'accès à **l'ensemble du domaine skiable de La Rosière est strictement interdit au public.**

Cette interdiction vaut du 22 avril 2024 inclus au 26 avril 2024 inclus.

Des machines de damage circuleront sur l'ensemble du domaine rendant ainsi dangereux durant ces dates l'accès au domaine skiable.

**Article 2 – Dérogation**

Par dérogation, les exploitants des restaurants d'altitude pourront utiliser le domaine skiable pour accéder à leur restaurant respectif, à condition d'utiliser exclusivement l'itinéraire validé dans leur arrêté et avec information de tout déplacement au service des pistes du Domaine Skiable de La Rosière. Le service des pistes se réserve le droit de refuser l'accès.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com


### Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire, Le Directeur de la SAS Domaine Skiable de la Rosière, le Directeur du Service des Pistes, la brigade de gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice, Madame Karine ARPIN-PONT, Monsieur Didier NOIR, Monsieur Vincent MAITRE, Monsieur Tony ROTTIER, Madame Laëtitia CERISEY/ Monsieur Mathieu OTTOBON, Monsieur Frédéric POSSOZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

### Article 4 – Ampliation

- Préfecture de la Savoie ;
- Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice ;
- Monsieur Jean REGALDO, Directeur de la SAS DSR ;
- Monsieur Frank PELLEGRINI, Directeur du Service des Pistes de la DSR ;
- Madame Karine ARPIN-PONT, exploitante du Chalet ANCA ;
- Monsieur Didier NOIR, exploitant du restaurant l'Antigel ;
- Monsieur Vincent MAITRE, exploitant du restaurant Plan du Repos ;
- Monsieur Tony ROTTIER, exploitant du restaurant La Traversette ;
- Madame Laëtitia CERISEY/ Monsieur Mathieu OTTOBON, exploitant du chalet-snack « TOUT POUVRE » ;
- Monsieur Frédéric POSSOZ, gérant du restaurant « PARADIS » ;
- Office de Tourisme de La Rosière.

Fait à Montvalezan, le 02 avril 2024

Le Maire,  
  
Jean-Claude Fraissard

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.